

RÉ UNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
08 FÉVRIER 2010  
COMPTE RENDU DE SÉANCE

Le huit février deux mil dix à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Marie-Thérèse BRUGUIÈRE, Sénateur-Maire de Saint-Aunès.

**Présents**

A. AMASIO, A. AQUILINA, J-P. BAUD, H. CRISTAU,  
M. DUFOUR, C. FAUCONNIER, G. GRABIEL, J. HELSEN,  
A. HUGUES, M-L. MALATERRE, B. MEYNIER, M. PECCOUX,  
C. PEREYRON, R. SALVADOR, P. SEGURA, F. THOMAS,  
J-L. VALETTE, P. VANDROUX. E. VERDELHAN.

**Absents excusés :**

M-Françoise BA a donné pouvoir à M-Thérèse BRUGUIÈRE.  
Vincent CARBONELL a donné pouvoir à Brigitte MEYNIER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal de la dernière réunion du 14 décembre 2009

Emilie VERDELHAN est nommée Secrétaire de séance.

**S O C I A L****Marie - Thérèse BRUGUIÈRE****S O C I A L****AIDE FINANCIÈRE "HAÏTI"**

Madame le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal de voter une aide financière exceptionnelle pour aider le peuple Haïtien suite à l'horrible séisme qui a frappé ce pays.

Cette aide pourrait être versée à la Fondation de France qui centralise les dons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue une aide exceptionnelle de 2.000,00 € en faveur de la Fondation de France, pour aider HAÏTI.

**F I N A N C E S****S É C U R I T É****Henri CRISTAU****F I N A N C E S****I - TRANSFERTS DE CHARGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OR.**

La commission « Evaluation des transferts de charges » de la C.C.P.O s'est réunie le mercredi 27 janvier 2010 pour évaluer les charges de trois compétences qui, préalablement, pesaient sur le budget des communes et qui deviendront, après transfert, des dépenses communautaires :

- l'extension de la voirie communautaire (800 mètres de la route des cabanes à Manguio) évaluée selon le barème précédemment appliqué aux transferts de voirie.
- la représentation substitution de la communauté auprès du SYMBO, entraînant le transfert des participations communales que chaque commune (hormis Saint-Aunès) devait verser à cet organisme intercommunal.
- La représentation substitution auprès du SIATEO, entraînant le transfert des participations que chaque commune (hormis La Grande Motte et Palavas) devait verser à cet organisme intercommunal.

La commission « Evaluation et transferts de charges » de la CCPO a validé les montants de transferts de charges indiqués dans le tableau ci-dessous, ce qui entraîne la révision des attributions de compensation portées dans le même tableau.

Madame le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces transferts de charges ainsi que les modifications d'attributions de compensation qui en résultent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces transferts de charges ainsi que les modifications d'attributions de compensation qui en résultent.

## **II - INFORMATIONS SUR LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE.**

Monsieur Henri CRISTAU, Adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal des principales caractéristiques de la réforme de la Taxe Professionnelle, résultant de la loi de finances pour 2010, votée par le parlement le 30 décembre 2009, qui concrétise en son article 2 la suppression de la Taxe Professionnelle et son remplacement par de nouvelles ressources fiscales. Ces informations sont détaillées dans un document qui a été transmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation à la présente réunion du Conseil et qui développe les points suivants de la réforme :

- Objectifs de la réforme.
- Changements pour les entreprises.
- Changements pour les collectivités territoriales et EPCI.
- Ressources fiscales pour les différents niveaux de collectivité territoriale.
- Mise en œuvre de la réforme en 2010 puis en 2011.
- Conséquences de la réforme pour la C.C.P.O.
  - Atouts géographiques de la C.C.P.O.
  - C.L.A, C.C.V.A., T.H., T.F.N.B.
  - Evolution prévisionnelle.
  - Analyses et commentaires.

## **III -INVENTAIRE**

Suite au vol dans les ateliers municipaux, le matériel de l'atelier, ci-dessous, est à sortir de l'inventaire :

- n° 874 : 1 souffleur STILH,
  - n° 849 : 1 débroussailleuse HONDA,
  - n° 838 : 1 burineur HILTI,
  - n° 832 : 1 aspirateur à feuilles HONDA,
  - n° 819 : 1 tronçonneuse STILH,
  - n° 800 : 1 débroussailleuse BAURES,
  - n° 707 : 1 taille haies STHILH
  - n° 721 : 1 laser mètre HILTI,
  - n° 804 : 1 camion IVECO,
- + divers petits outils et caisses à outils.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Sénateur-Maire, décide la sortie de l'inventaire du matériel précité.

## **SÉCURITÉ**

### **I - NOUVELLE CONVENTION DE SERVICE DE FOURRIÈRE ENTRE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX [S.P.A.] DE MONTPELLIER ET LA COMMUNE DE SAINT-AUNÈS.**

Les articles L.211-20 à 211-26 du Code Rural ainsi que le décret d'application N° 80-791 du 1<sup>er</sup> octobre 1980 font obligation au Maire de prendre un certain nombre de dispositions pour la gestion des animaux errants et des animaux dangereux.

La Commune de Saint-Aunès, ne disposant pas d'un service municipal de fourrière, avait passé, le 26 juillet 2001, une convention de service auprès de la S.P.A. de Montpellier pour assurer les obligations légales de fourrière.

Par lettres du 28 septembre 2009 puis du 27 novembre 2009, la S.P.A. de Montpellier dénonçait cette convention par suite d'un nouveau mode de gestion, entraîné par un déménagement sur la commune de Villeneuve en janvier 2010.

La S.P.A. vient de soumettre le texte d'une nouvelle convention prenant en compte les nouvelles conditions du service de fourrière. Ce texte ne modifie pas fondamentalement les conditions déjà en vigueur et précise une participation de la Commune aux frais de fonctionnement de 0,89 € par habitant, soit 2.740 € en 2010, au lieu de 0,53 € dans la convention précédente.

Monsieur Henri CRISTAU, Adjoint délégué à la Sécurité propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer la nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Sénateur-Maire à signer la nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

### **II - INFORMATIONS SUR LE BILAN D'ACTIVITÉ DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE MAUGUIO.**

Madame Marie-Thérèse BRUGUIÈRE, Sénateur-Maire, vient d'être informée par une lettre du Colonel F. AGOSTINI, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Hérault, du nombre de crimes et délits constatés par ses services, en 2009, dans notre Commune.. Ces chiffres sont comparés utilement à ceux enregistrés pour l'ensemble de la Brigade de Mauguio et de la Compagnie de Lunel.

Il faut souligner, pour notre commune, une baisse de 14% de la délinquance générale par rapport à 2008.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

## **SPORTS - LOISIRS - ASSOCIATIONS - JEUNESSE**

**Pierre SÉGURA**

### **I - FÊTE DE LA SAINTE-AGNÈS.**

Monsieur Pierre SÉGURA, Adjoint délégué aux Sports, Loisirs, Associations, Jeunesse, donne un compte rendu des festivités organisées par le Club Taurin « Lou Rasetaire » pour la fête de la Sainte-Agnès ; elles ont donné toute satisfaction, et il tient à féliciter Monsieur Vincent CARBONELL, Président du Club Taurin pour cette réalisation.

### **II - FÉRIA DE PENTECÔTE.**

Suite aux nombreuses réunions et au peu d'intérêt porté par les participants, l'idée de constitution d'un comité des fêtes n'a pas été retenue. La féria de Pentecôte sera en conséquence organisée, comme d'habitude, par le Club Taurin.

### **III - SALLE POLYVALENTE [PROJET].**

Monsieur Pierre SÉGURA, Adjoint délégué, présente au Conseil Municipal, les projets élaborés par le cabinet d'architecte, Jean-Louis MICHEL, concernant la construction d'une scène extérieure sur la fontaine actuelle, ainsi que l'agrandissement des réserves sur la partie arrière de la Salle Polyvalente.

Le Conseil Municipal, décide d'abandonner le projet de création d'une scène extérieure. Quant à l'agrandissement des réserves, il sera étudié plus en détail par la Commission d'Urbanisme avant de poursuivre l'étude de l'architecte.

## **URBANISME**

**Alain AQUILINA**

### **I - APPROBATION MODIFICATION N° 2 DU PLU**

**VU** la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) dont les règles d'élaboration sont définies par les articles L123.11 à L123.20 et R121.14 à R 121.16 du code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article L123.13 concernant la procédure de modification,

**VU** la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

**VU** l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme appelé communément amendement DUPONT (loi Barnier 02.03.05),

**VU** la délibération du conseil municipal du 13.12.2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la première modification simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal du 30 mars 2009,

**VU** la délibération du conseil municipal du 30 mars 2009 initiant le projet de deuxième modification du PLU,

VU la décision en date du 18 septembre 2009 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Bernard BRUN en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté municipal en date du 27 octobre 2009 fixant les modalités de l'enquête et sa durée à 32 jours du 18.11.2009 au 19.12.2009,

VU le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur et ses conclusions en date du 13 janvier 2010,

VU la synthèse et les conclusions de la Commission d'Urbanisme,

Madame le Sénateur-Maire propose au conseil municipal d'approuver la 2<sup>ème</sup> modification du PLU de Saint-Aunès.

## EXPOSE

### 1. Les pièces modifiées du PLU

- Projet d'Aménagement Durable : la modification n'affecte pas et respecte les orientations générales définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, le PADD demeure donc inchangé,
- Orientations d'aménagement : la modification n'affecte pas et respecte les orientations d'aménagement, les orientations du PLU demeurent donc inchangées
- Pièces écrites : le nouveau règlement reprend uniquement le chapitre consacré à la zone AUz, il est actualisé dans son intégralité et se substitue au règlement antérieur qui devient caduque et crée 2 zones AUz et AUze
- Documents graphiques : la modification apporte des changements aux plans de zonage du PLU sur la zone A1 transformée en A2 sur une partie est du territoire et en y intégrant l'emplacement réservé pour le doublement de l'autoroute A9 déclaré d'Utilité Publique par le Préfet de l'Hérault par décret du 30.4.2007.

### 2. Les motifs des changements apportés au PLU

#### - Etude entrée de ville ZAC Saint-Antoine (Eco Parc St Aunes)

La modification consiste à lever partiellement l'interdiction de construire dans la bande de 100 mètres établie le long de l'A9 afin de permettre un développement en cohérence avec l'existant. Les principales conclusions de l'étude entrée de ville élaborée dans ce cadre :

- La bande inconstructible est réduite à 50 mètres en secteur AUze et en cohérence avec les constructions déjà réalisées à 75 mètres en zone AUz.
- De nouvelles prescriptions sont introduites au règlement afin d'assurer la qualité des traitements paysagers dans le secteur en contact avec l'autoroute A9.

#### - En secteur AUze, adaptation des règles d'urbanisme de la ZAC Saint Antoine (Eco Parc St -Aunès)

Il s'agit de faire évoluer certaines règles d'urbanisme afin de permettre notamment l'implantation d'activités logistiques de grandes envergures :

- Les règles relatives à la hauteur maximale des constructions en zone AUze sont portées à 14.5 mètres ponctuellement et pour des raisons techniques et de fonctionnement jusqu'à 15.5 mètres.
- Les aires de stationnement seront définies en fonction des surfaces des constructions et de leur activité.
- L'implantation des constructions en limites séparatives pourra être autorisée.

#### - Adaptation des règles d'urbanisme en zone agricole A

La modification consiste à transférer sur la partie Est un secteur classé par erreur en zone A1 alors qu'il comporte des hangars agricoles et des serres en secteur A2 pour lui permettre la construction et l'extension des bâtiments agricoles nécessaires à son exploitation.

Le règlement et la cartographie intégreront ces modifications.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que le PLU tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

- ouï l'exposé de Madame le Sénateur Maire, et après en avoir délibéré

**Article 1** : approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

**Article 2** : la présente délibération accompagnée du dossier modifié du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault,

**Article 3** : la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois, mention de cet affichage sera en outre insérée dans un journal diffusé dans le département,

**Article 4** : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité,

**Article 5** : le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

### **II - COMITÉ DE PILOTAGE « ÉCOPARC SAINT-AUNÈS »**

Monsieur Alain AQUILINA, Adjoint délégué à l'Urbanisme, donne un compte-rendu du dernier compte rendu de pilotage. Il est en grande partie consacré à l'évolution du dossier « ORCHESTRA » et plus particulièrement aux autorisations à délivrer dans la galerie marchande.

En effet, le projet initialement présenté par « ORCHESTRA » ne consacrait qu'une faible partie à l'enfance, Suite aux diverses réunions, ce projet évolue vers une occupation à 70 % de magasins liés à cette activité.

La troisième tranche de lotissement a été déposée et, est en cours d'instruction.

### **III - MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

#### **a) Madame Geneviève GRAS, épouse Roland MARTIN.**

Afin de parfaire l'aménagement du carrefour entre l'avenue de Melgueil et l'avenue de Doscares, Madame le Sénateur-Maire propose l'acquisition d'une bande de terrain, après arpentage, de 76 ca, appartenant à Madame Geneviève GRAS, épouse Roland MARTIN.

Cette acquisition a été négociée au prix de 15 € le m<sup>2</sup>. Après division parcellaire, sa numérotation cadastrale est de AV 100.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Sénateur-Maire, désigne l'étude notariale de Maître SUTILS à Manguio pour la rédaction des actes.

#### **b) Madame Isabelle LE COZ (née TRINQUAT).**

Afin d'aménager le chemin communal pour l'entretien de la butte antibruit, une proposition a été faite à Madame Isabelle LE COZ pour l'acquisition d'une pente de terrain, provenant de la parcelle AI 97, après division parcellaire établie par le Cabinet BILICKI de 156 m<sup>2</sup>.

En fonction du prix moyen pratiqué sur la commune, la somme de 55 € le m<sup>2</sup> a été proposée à Madame LE COZ, et, celle-ci, l'a acceptée.

En conséquence, Madame le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir, après division, la parcelle cadastrée AI 365 d'une surface d'1a 56ca au prix de 8.580 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Sénateur-Maire, désigne l'étude notariale de Maître SUTILS à Manguio pour la rédaction des actes.

### **TRAVAUX**

**Alain HUGUES**

#### **I - CONSULTATION MAÎTRISE D'ŒUVRE (Avenue du Mas de Sapte).**

Suite à l'avis d'Appel à la Concurrence concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'avenue du Mas de Sapte pour un montant de travaux estimé à 700.000,00 €, Monsieur Alain HUGUES, Adjoint délégué aux travaux, présente au Conseil Municipal le rapport établi.

Suite à l'appel d'offres, trois cabinets ont soumissionné. En fonction des critères d'évaluation proposés, le Cabinet GAXIEU, mieux disant, avec un taux de rémunération à 6,91 %, pourrait être retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier l'étude de requalification de l'avenue du Mas de Sapte, au cabinet d'étude René GAXIEU, domicilié à BÉZIERS.

#### **II - CONVENTION "HÉRAULT ÉNERGIE"**

Madame le Sénateur-Maire présente au Conseil Municipal les deux conventions établies par « Hérault Energie » pour la réalisation des travaux :

➤ Avenue de l'Europe : mise en souterrain des réseaux.

* Montant estimé des travaux :		13.438,54 € H.T.
. Subvention Hérault Energie :	10.400,00 €	
. Part versée par la Commune :	3.038,54 €	

➤ Avenue des Costières : Mise en souterrain des réseaux.

* Montant estimé des travaux :		81.000,00 € H.T.
. Subvention Hérault Energie :	56.700,00 €	
. Part versée par la Commune :	24.300,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Sénateur-Maire, à signer les conventions précitées.

## CULTURE & COMMUNICATION

Cécile PEREYRON

### CULTURE

#### PROGRAMMATION 2010

##### Cinéma :

- mardi 9 février : « le concert »,
- mardi 23 février : « le vilain »,
- mardi 9 mars : « Loup »,
- mardi 23 mars : « Océans »,
- mardi 13 avril : « La princesse et la grenouille »,
- mardi 27 avril : « Invictus »,
- mardi 11 mai,
- mardi 25 mai,
- mardi 8 juin,
- mardi 22 juin,
- mardi 6 juillet cinéma plein air.

##### Premier semestre :

Vide greniers dimanche 25 avril.

Marché aux fleurs dimanche 9 mai (concours, stands horticulteurs, stands producteurs, apéritif inaugural, animations de rue (spectacle, musique), ateliers enfants, animations type course brouettes...).

Spectacle Féérisney pour enfants samedi 6 mars : les grandes chansons de Disney chantées en direct avec projection des extraits sur écran, déguisements, goûter offert.

##### Eté :

STAF : Saint Aunès Festival du 30 juillet au 1<sup>er</sup> août.

##### Automne / Hiver :

Vide greniers automne dimanche 3 octobre,

Compagnie magenta « de St Germain à Starmania »,  
Soirée Irlandaise,  
Spectacle pour enfants « Le magicien d'Oz »,

Marché de Noël : dimanche 12 décembre.

## Médiathèque

Expositions peinture :

- du 02/02 au 28/02 Monsieur Saleil vernissage le 12/02,
- du 01/03 au 29/03 Madame Bulteel,

Expositions temporaires :

- en février exposition DDLL « Les Sorcières ».

Animations diverses :

- le 16 février spectacle pour enfants « Même pas peur »,
- le 6 mars pour la journée de la femme, lecture du texte « La Robe Bleue » de Camille Claudel,
- Tous les 3<sup>ème</sup> mercredis du mois, l'heure du conte (pour une quinzaine de tout petits),
- ateliers informatiques sur inscription le samedi matin,
- Site Internet en cours de réalisation,

## **COMMUNICATION**

Présentation de la News Letter « Saint-Aunès au cœur » envoyée chaque fin de mois retraçant les actualités du mois, les articles de presse et le programme du mois prochain. Diffusée aux abonnés sur inscription.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUIsé  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 23 H 30.**